

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 39 (1930)
Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

belles régions du Tessin ignorées généralement jusqu'à présent des milieux touristiques. Dès la première assemblée préparatoire, des divergences de vues se manifestèrent et les statuts élaborés restèrent lettre morte. Il semblait que les initiatives de la Léventine et de Bellinzona avaient sombré définitivement lorsque, dans une récente séance du Grand Conseil, M. Camillo Beretta, avocat à Locarno, et plusieurs autres députés déposèrent une motion invitant le Conseil d'Etat à étudier cet important problème.

Donnant suite à cette motion et sur les instructions du gouvernement, l'Office cantonal tessinois du travail convoqua pour le 7 janvier, à Bellinzona, les représentants des « Pro » du canton (sociétés de développement), ainsi que des sociétés des hôteliers de Lugano et de Locarno. L'assemblée fut présidée par M. le conseiller d'Etat Canevacini, chef du Département des travaux publics, assisté de son secrétaire, M. Ronchetti.

M. Canevacini présenta un rapport détaillé sur l'organisation et l'activité d'institutions similaires établies dans d'autres régions de la Suisse. D'une enquête faite par le Département dans les divers cantons, il résulte qu'il n'existe nulle part un Office cantonal du tourisme placé sous la dépendance directe de l'Etat comme institution officielle. On a créé par contre des institutions semi-officielles ou privées, mais subventionnées par l'Etat.

En termes convaincants, qui dénotaient une connaissance parfaite du problème de la propagande touristique, le représentant du gouvernement souligna les nombreux et importants avantages qu'un Office tessinois du tourisme pourrait valoir à toutes les stations d'étrangers du canton. En se plaçant à ce point de vue et en considération du grand rôle joué par le mouvement touristique dans la vie économique du Tessin, l'autorité accueille favorablement l'idée de la création d'une institution de ce genre et elle est disposée à accorder, pour la réalisation du projet, son appui moral et financier.

Mais l'entreprise en question doit avoir un caractère privé. Ceci n'empêche pas du reste qu'un représentant du Conseil d'Etat suisse faire partie du comité. Les divers

« Pro » ou groupements locaux de propaganda resteront en pleine activité. L'office cantonal coordonnera leurs travaux, ce qui permettra d'obtenir de meilleurs résultats. Si l'office était créé par l'Etat, on développerait encore la bureaucratie et l'on se heurterait à diverses difficultés d'ordre technique.

A cours d'une discussion longue et animée, à laquelle prirent part les représentants des associations touristiques tessinoises les plus importantes, les orateurs parlèrent en principe en faveur de l'initiative, tout en faisant des réserves sur les possibilités de financement de l'institution projetée. Les entreprises directement intéressées au mouvement des étrangers ont à supporter déjà de lourds sacrifices pour les organes locaux de propagande. Toutefois, ces observations justifiées ne doivent pas être un obstacle insurmontable à la réalisation d'une œuvre qui offre de solides garanties pour la défense des intérêts généraux du Tessin. L'assemblée reconnut la nécessité d'une institution de caractère privé, sans bureaucratisme encombrant et coûteux, mais appuyée par l'Etat. Toutes les régions du canton y seraient représentées. Elle aurait pour mission d'étudier le problème touristique tessinois dans son ensemble, les groupements locaux et régionaux conservant leur activité particulière et limitée.

Après ces échanges de vues, l'assemblée procéda à la constitution d'une commission spéciale de quatre membres, chargée d'examiner les détails du projet, d'élaborer un programme d'activité pour l'institution envisagée, de préparer des statuts et d'établir un plan d'organisation financière. Font partie de cette commission M. Augusto Motta pour la Léventine, M. G.B. Bonetti pour Bellinzona, M. C. Beretta pour Locarno et M. Petrolini pour Lugano. Quand cette commission aura terminé ses travaux, une nouvelle réunion aura lieu, à laquelle seront invités non seulement les « Pro », mais aussi tous les autres groupements intéressés au tourisme, ainsi que les banques et les chemins de fer régionaux.

Ainsi placé sur le terrain pratique, le problème doit recevoir enfin une solution favorable. Celle-ci procurerait au canton de réels et sérieux avantages. L'organisme

projeté, en effet, ferait participer l'Etat et des milieux privés plus étendus à une propagande plus large, mais unifiée, concentrée et méthodique, prévenant les doubles emplois, par conséquent plus efficace à moins de frais. Il créerait une meilleure collaboration entre tous les groupements professionnels et économiques tirant profit du mouvement des étrangers et surtout il intéresserait le peuple tessinois lui-même aux questions touristiques, sur l'importance desquelles on n'avait pas assez, jusqu'à présent, attiré son attention.

« Ce sont ces mœurs, donc, qu'il importe de réformer, d'urgence ; la saison d'été 1930 n'est pas si lointaine que cela.

« Mais dira-t-on, si le phénomène d'obstruction ainsi mentionné est un cas assez fréquent en Suisse — et beaucoup d'entre nous n'ont qu'à faire appel à leurs souvenirs pour le vérifier fortement — il y a peut-être une raison profonde, une raison psychologique à cela. Nombre d'automobilistes helvétiques se croient autorisés à barrer le chemin à qui tend à dépasser l'allure qu'ils considèrent comme un maximum raisonnable. Ont-ils raison ?

» Dans la plupart des circonstances, non. Mais soyons justes : il peut arriver que le fait de laisser un autre vous dépasser soit cause d'un grave danger pour vous-même, pour vos passagers et pour votre voiture. Quand, par exemple, un virage très brusque se présente, que la route est bordée par des talus dangereusement profonds, que le sol est dérapant à l'excès, ou en dos d'anexagé, là vous avez certes le droit, et même le devoir, de refuser de vous exposer à un fatal capotage pour le seul plaisir de vitesse du jeune cervelé qui vous presse de coups de klaxon impérieux...

» Mais en dehors de ces conjonctures, lorsque ni vous, ni les vôtres, ni votre auto n'avez à subir de préjudice du fait d'un dépassement, nous pensons que c'est un manque absolu de courtoisie, de correction la plus élémentaire, d'humanité peut être, que de s'obstiner à rester trop à gauche devant un suiveur impatient. *

Pour notre tourisme automobile

Nous avons signalé dans notre numéro 50 du 12 décembre un article de l'*'Automobile-Revue'* du 29 novembre concernant l'entêtement de nos automobilistes suisses à ne pas se laisser dépasser sur la route, une stupidité manie qui nous fait à l'étranger une réputation détestable, de nature à porter au mouvement touristique en Suisse le plus grave préjudice.

L'A.C.S., *'Automobile et Tourisme'*, journal officiel de l'Automobile-Club de Suisse, revient sur la question dans son numéro du 9 janvier. Il reproduit deux lettres publiées dans *'The Autocar'* par un Anglais et un Hollandais, et des déclarations identiques d'un journaliste français, M. Ch. Faroux, parues dans *'L'Intransigeant'* du 28 août 1929. Il ajoute à cette publication le légitimen commentaire que voici :

« Ces trois opinions, française, anglaise, hollandaise, doivent être pour nous trois cris d'alarme. Car il y a quelque chose de révoltant dans le travers qu'elles signalent. Quelque chose dont nous devons avoir honte, et qui doit nous donner à réfléchir. Et autant en Suisse romande qu'en Suisse alémanique (Cependant les trois réclamations ne concernent que la Suisse allemande). Réd. »

« Nous voulons attirer dans notre belle Suisse le plus grand nombre possible de touristes. Notre Club a pour l'une de ses missions essentielles celle d'amener une quantité d'automobilistes à parcourir nos routes qui offrent tant d'attrait, à user de nos hôtels, de nos garages, à contribuer à notre prospérité économique. Nous tenons à ce que nos hôtes et nos clients gardent de leurs excursions en Suisse un souvenir tel qu'ils aspirent à revenir fréquemment chez nous. »

« Or, quel souvenir pensez-vous que les auteurs de ces articles aient conservé de notre pays ?

« Celui d'un territoire dont les indigènes se signalent par des mœurs mesquines. »

Il nous semble qu'un langage beaucoup plus catégorique eût été ici de mise. Aucun automobiliste étranger ne s'est plaint de ne pouvoir dépasser en des endroits dangereux, ni de ne pas avoir eu la facilité, *« jeans écriture »*, de se livrer au plaisir de la vitesse ; chacun des correspondants précités marchait à faible allure pendant qu'on s'entêtait stupidement à lui barrer le passage pendant des kilomètres et des kilomètres. L'A.C.S. manifeste visiblement le souci de ménager ses lecteurs. Et il a soin de leur indiquer d'avance les excuses à fournir : virages à court rayon, talus, route glissante ou trop bombée, vitesse exagérée du suivre.

Cependant l'Automobile-Club de Suisse, comme le Touring-Club Suisse, ont le devoir, assurément, de veiller sur la bonne renommée à l'étranger de l'automobilisme suisse et ils doivent être armés pour remettre à la raison ceux de leurs membres qui sont dépourvus d'éducation, où qui se moquent des principes les plus élémentaires du savoir-vivre. Si les règlements des clubs sont impuissants, il faudra bien recourir à des prescriptions cantonales ou fédérales,

Avantages des Raisins de Corinthe: Exemptés de traitement chimique, épiderme délicat, parfumés et frais.

CENTRAL CURRANT OFFICE "GENÈVE"

COGNAC MARTELL

Gegründet im Jahre 1715



Fred. Navazza Genf

Verlangen Sie überall die Reise-FLASCHE MARTELL ***

Revue-Inserate haben Erfolg!

Prix Frs. 3.75

ARAM

NOUVEAUTÉ

ARAM

Le meilleur aiguiseoir à couteaux ordinaires et inoxydables

ARAM donne un tranchant parfait sans user la lame. Très prat pour hôtels, pensions, restaurants. En vente dans les principaux magasins de coutellerie et quincaillerie.

Seuls fabricants: Fab. Artis, Départ. Aram — Genève.

ROHR

MÖBEL

Aparte Modelle in nur prima Qualität

Hubschmied & Lanz
Murgenthal

BANSI-AMMANN

Hotel-Pension

auf erstem Sommer- u. Wintersportplatz des Berner Oberlandes, mit 50 Betten, Zentralheizung, grosser Garten, Dependancegebäude etc., wird mit nachweisbarer guter Rendite zu günstigen Bedingungen verkauft

Anzahlung Fr. 35—40.000.—, Offerten von seriösen Interessenten erbeten unter H. 43 an „VERITAS“ Bern.

Vom Fachmann
scharf geprüft

In allen Lagen kennt Lang-Radio kein Vergleich! Wer die neue Lange-Netz-Empfänger auf dem Marktmarkte bedauert, sagen diese Notizen:

Geniale Kombination von Netzradio mit 3 Hochfrequenzstufen-Kraftverstärker, elektr. dynam. Lautsprecher, Hörergräd. Tonvolumen, Garantie.

Außergewöhnliche Empfangsleistungen aus obige Antenne.

Große Sender-Hörergräd. Tonvolumen.

Garantie.

Verlangen Sie Prospekt.

Alle Netzradio-Apparate auf 110, 115, 120 u. 125 V. Es kann auch ohne Netzradio das Fachgeschäft.

Fr. 100.— bis 120.—

Fr. 120.— bis 140.—

Fr. 140.— bis 160.—

Fr. 160.— bis 180.—

Fr. 180.— bis 200.—

Fr. 200.— bis 220.—

Fr. 220.— bis 240.—

Fr. 240.— bis 260.—

Fr. 260.— bis 280.—

Fr. 280.— bis 300.—

Fr. 300.— bis 320.—

Fr. 320.— bis 340.—

Fr. 340.— bis 360.—

Fr. 360.— bis 380.—

Fr. 380.— bis 400.—

Fr. 400.— bis 420.—

Fr. 420.— bis 440.—

Fr. 440.— bis 460.—

Fr. 460.— bis 480.—

Fr. 480.— bis 500.—

Fr. 500.— bis 520.—

Fr. 520.— bis 540.—

Fr. 540.— bis 560.—

Fr. 560.— bis 580.—

Fr. 580.— bis 600.—

Fr. 600.— bis 620.—

Fr. 620.— bis 640.—

Fr. 640.— bis 660.—

Fr. 660.— bis 680.—

Fr. 680.— bis 700.—

Fr. 700.— bis 720.—

Fr. 720.— bis 740.—

Fr. 740.— bis 760.—

Fr. 760.— bis 780.—

Fr. 780.— bis 800.—

Fr. 800.— bis 820.—

Fr. 820.— bis 840.—

Fr. 840.— bis 860.—

Fr. 860.— bis 880.—

Fr. 880.— bis 900.—

Fr. 900.— bis 920.—

Fr. 920.— bis 940.—

Fr. 940.— bis 960.—

Fr. 960.— bis 980.—

Fr. 980.— bis 1000.—

Fr. 1000.— bis 1020.—

Fr. 1020.— bis 1040.—

Fr. 1040.— bis 1060.—

Fr. 1060.— bis 1080.—

Fr. 1080.— bis 1100.—

Fr. 1100.— bis 1120.—

Fr. 1120.— bis 1140.—

Fr. 1140.— bis 1160.—

Fr. 1160.— bis 1180.—

Fr. 1180.— bis 1200.—

Fr. 1200.— bis 1220.—

Fr. 1220.— bis 1240.—

Fr. 1240.— bis 1260.—

Fr. 1260.— bis 1280.—

Fr. 1280.— bis 1300.—

Fr. 1300.— bis 1320.—

Fr. 1320.— bis 1340.—

Fr. 1340.— bis 1360.—

Fr. 1360.— bis 1380.—

Fr. 1380.— bis 1400.—

Fr. 1400.— bis 1420.—

Fr. 1420.— bis 1440.—

Fr. 1440.— bis 1460.—

Fr. 1460.— bis 1480.—

Fr. 1480.— bis 1500.—

Fr. 1500.— bis 1520.—

Fr. 1520.— bis 1540.—

Fr. 1540.— bis 1560.—

Fr. 1560.— bis 1580.—

Fr. 1580.— bis 1600.—

Fr. 1600.— bis 1620.—

Fr. 1620.— bis 1640.—

Fr. 1640.— bis 1660.—

Fr. 1660.— bis 1680.—

Fr. 1680.— bis 1700.—

Fr. 1700.— bis 1720.—

Fr. 1720.— bis 1740.—

Fr. 1740.— bis 1760.—

Fr. 1760.— bis 1780.—

Fr. 1780.— bis 1800.—

Fr. 1800.— bis 1820.—

Fr. 1820.— bis 1840.—

Fr. 1860.— bis 1880.—

Fr. 1900.— bis 1920.—

Fr. 1940.— bis 1960.—

Fr. 1960.— bis 1980.—

Fr. 1980.— bis 2000.—

Fr. 2000.— bis 2020.—

Fr. 2020.— bis 2040.—

Fr. 2060.— bis 2080.—

Fr. 2080.— bis 2100.—

Fr. 2100.— bis 2120.—

Fr. 2120.— bis 2140.—

Fr. 2140.— bis 2160.—

Fr. 2160.— bis 2180.—

Fr. 2180.— bis 2200.—

Fr. 2200.— bis 2220.—

Fr. 2220.— bis 2240.—

Fr. 2240.— bis 2260.—

Fr. 2260.— bis 2280.—

Fr. 2280.— bis 2300.—

Fr. 2300.— bis 2320.—

Fr. 2320.— bis 2340.—

Fr. 2340.— bis 2360.—

Fr. 2360.— bis 2380.—

Fr. 2380.— bis 2400.—

Fr. 2400.— bis 2420.—

Fr. 2420.— bis 2440.—

Fr. 2460.— bis 2480.—

Fr. 2500.— bis 2520.—

Fr. 2520.— bis 2540.—

Fr. 2560.— bis 2580.—

Fr. 2600.— bis 2620.—

Fr. 2640.— bis 2660.—

Fr. 2680.— bis 2700.—

Fr. 2720.— bis 2740.—

Fr. 2760.— bis 2780.—

Fr. 2820.— bis 2840.—

Fr. 2860.— bis 2880.—

Fr. 2920.— bis 2940.—

Fr. 2960.— bis 2980.—

Fr. 3020.— bis 3040.—

Fr. 3060.— bis 3080.—

Fr. 3120.— bis 3140.—

Fr. 3160.— bis 3180.—

Fr. 3220.— bis 3240.—